Nations Unies A/58/779

Assemblée générale

Distr. générale
30 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 121 de l'ordre du jour
Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Coopération avec la ville et l'État de New York concernant le plan-cadre d'équipement

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport soumis conformément au paragraphe 29 de la section II de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, rend compte de l'état d'avancement des pourparlers avec la ville et l'État de New York concernant l'exécution du plan-cadre d'équipement. Il fait suite au premier rapport annuel (A/58/599) présenté par le Secrétaire général sur la question et indique les faits nouveaux dans le cadre de cette concertation. La ville de New York a mis au point un plan compensatoire visant à contrebalancer les incidences pour la collectivité de la construction du nouveau bâtiment, qui sera appelé UNDC5. En collaboration avec les organes législatifs de l'État de New York, elle s'est employée à mettre au point un plan compensatoire approprié, qui devrait être présenté et adopté à la prochaine session en 2005. Des progrès ont également été enregistrés sur le plan de la conception du projet, la United Nations Development Corporation envisageant de faire démarrer la construction du bâtiment fin 2005, sous réserve que les autres questions relatives au projet aient été réglées.

* Le présent rapport est publié comme suite à la décision 58/566, adoptée par l'Assemblée générale, à sa 83e séance plénière, le 8 avril 2004.

04-33508 (F) 110504 110504

1. On se souviendra que le Secrétaire général, conformément au paragraphe 29 de la section II de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, a présenté à celle-ci un premier rapport annuel sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/58/599), qui traitait notamment de l'état d'avancement des pourparlers avec la ville et l'État de New York sur ce projet. Le présent rapport, qui complète le précédent, décrit les principaux faits nouveaux concernant le plan-cadre d'équipement, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la décision 58/566, qu'elle a adoptée à sa 83e séance plénière, le 8 avril 2004.

Plan compensatoire

2. La ville de New York a mis au point un plan compensatoire pour contrebalancer la cession d'une partie du parc Robert Moses, situé dans le district du sixième Community Board, et la construction sur ce terrain d'un nouvel immeuble de bureaux d'une superficie d'environ 90 000 mètres carrés, qui sera appelé UNDC5. Le plan en question prévoit un réaménagement de la partie restante du parc Robert Moses et des terrains adjacents et la construction d'une esplanade le long de l'East River, entre les 41e et 51e Rues. Cette esplanade comportera deux éléments principaux : a) une partie « active », à proximité de la 41e Rue, dont l'objet est de compenser l'utilisation du parc Robert Moses; b) une partie « passive », dont l'objet est de contrebalancer les effets de la construction d'un nouveau bâtiment. La ville de New York poursuit ses consultations avec le sixième Community Board et les élus locaux au sujet de la configuration de l'esplanade et d'autres aspects du réaménagement. Si certains riverains s'étaient d'abord opposés à la cession du terrain, le projet de plan compensatoire a été accueilli favorablement par un nombre croissant d'habitants au cours des derniers mois.

3. La ville de New York, qui s'est interrogée sur le moment le plus approprié pour présenter le projet de cession du parc Robert Moses à l'approbation du corps législatif de l'État de New York, a déterminé que le texte portant approbation de cette cession devra être présenté de façon qu'il ait le plus de chances d'être adopté par l'État et de recevoir l'appui de la collectivité. Après un examen approfondi et de longues discussions, la ville de New York a conclu que le plus judicieux serait qu'un texte soit présenté et adopté lors de la prochaine session législative, en 2005. Le Secrétaire général informera l'Assemblée de la décision que l'État de New York aura prise à ce sujet et de son incidence sur le calendrier global du projet, ainsi que sur le calendrier du plan compensatoire, dans son prochain rapport annuel, qu'il doit lui soumettre à sa cinquante-neuvième session.

État d'avancement des travaux relatifs au projet de construction d'un nouveau bâtiment

4. La United Nations Development Corporation finit actuellement de rédiger le texte du contrat qui sera conclu avec le cabinet d'architectes sélectionné pour réaliser le bâtiment à l'issue du concours organisé à cet effet. En principe, l'établissement des plans du bâtiment devrait commencer immédiatement après la signature du contrat. En outre, la United Nations Development Corporation a recommandé une étude sur les systèmes de sécurité à prévoir dans le bâtiment, qui

sera bientôt achevée. Les résultats de cette étude seront présentés à l'Organisation pour examen au cours du premier semestre 2004. D'après le calendrier actuel, la construction du bâtiment devrait commencer fin 2005, sous réserve que toutes les autres questions relatives au projet aient été réglées.

5. **L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note du présent rapport.**